

Les élections professionnelles agricoles : tous concernés !

En janvier 2025, les électeurs du monde agricole vont élire les membres des chambres d'agriculture départementales et régionales.

Ces élections professionnelles agricoles, qui ont lieu tous les 6 ans, jouent un rôle décisif dans les politiques agricoles.

Quelques clés pour comprendre et s'y intéresser.

VOTER, À QUOI ÇA SERT ?

Élire les membres des chambres d'agriculture

Les élections permettent en premier lieu d'élire les membres des chambres d'agriculture départementales, régionales puis nationale.



Avec un budget de 750 millions par an, les chambres d'agriculture ont un poids réel dans l'orientation du développement agricole. Les chambres d'agriculture sont des lieux de passage obligés pour les agriculteur-trices : aides à l'installation.

Donner une représentativité à un syndicat

Si un syndicat agricole généraliste obtient 10% des voix dans un département, il devient représentatif au niveau départemental. S'il obtient 10% des voix dans au moins 25 départements, il obtient une représentativité nationale



Etre syndicat représentatif, c'est avoir le droit de siéger dans les instances essentielles du département : CDOA, SAFER, VIVEA, CRIT, etc.

Régir les financements des syndicats

Le financement public alloué aux syndicats s'appuie, pour 25 % sur le nombre d'élus et pour 75 % sur le nombre de suffrages. Ce système est donc très favorable au syndicat arrivé en tête.



Ce financement permet aux syndicats d'exercer leur rôle de plaidoyer et de représentativité, et de mener à bien leurs actions.



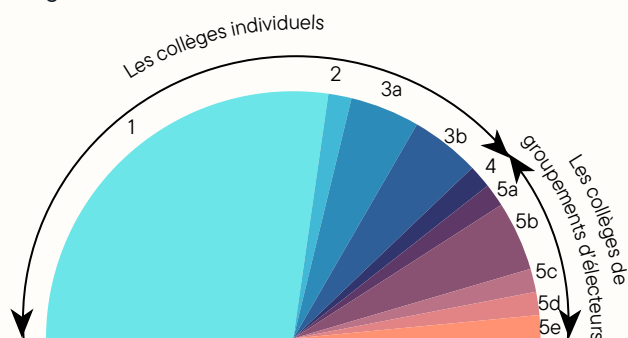
Avoir dans les instances clés du monde agricole des femme et des hommes qui défendent votre vision de l'agriculture.

COMPOSITION D'UNE CHAMBRE D'AGRICULTURE

Différents collèges

Une chambre d'agriculture départementale est composée de 33 membres élus pour 6 ans et répartis dans **10 collèges**.

Le collège le plus important en nombre et qui pèse le plus dans le fonctionnement des chambres est le collège 1.



Collèges individuels :

- 1 : Chef-fes d'exploitation et assimilé-es (18 membres)
- 2 : Propriétaires fonciers et usufruitiers (1 membre)
- 3a : Salarié-es de la production agricole (3 membres)
- 3b : Salarié-es des groupements professionnels agricoles (3 membres)
- 4 : Ancien-nes exploitant-es et assimilé-es (1 membre)

Collèges de groupements d'électeurs :

- 5a : Coopératives de production agricole (1 membre)
- 5b : Autres coopératives (3 membres)
- 5c : Caisses de Crédit Agricole (1 membre)
- 5d : Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de MSA (1 membre)
- 5e : Organisations syndicales d'exploitants agricoles (1 membre)

Mode de scrutin

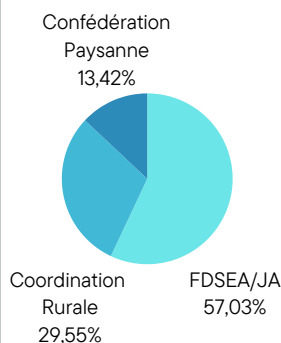
Il s'agit d'un scrutin de liste départementale à un tour.

Pour le collège des chefs d'exploitations et des salariés :

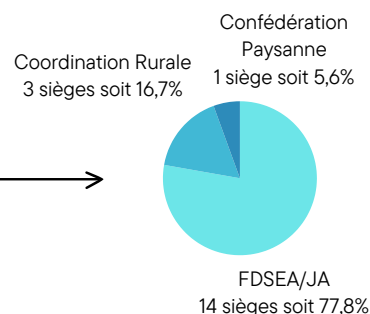
Scrutin mixte, **la liste majoritaire obtient la moitié des sièges** et les sièges restants sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle avec attribution des sièges au plus fort reste. La liste arrivée en tête est donc fortement avantagée.

Exemple avec les résultats des élections de 2019 dans le 65 :

Résultats des votes



Attribution des sièges



Qui peut voter ?

Dans le collège chef d'exploitation peuvent voter les chefs d'exploitation, les membres de GAEC, EARL, SCEA, leurs conjoints, les aides familiaux et les associés d'exploitation.

NB : Les cotisants solidaires, pourtant reconnus agriculteurs actifs dans la PAC, n'ont pas le droit de vote.

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à pouvoir voter : les salariés affiliés aux Assurances Sociales Agricoles, les retraités agricoles, et les propriétaires fonciers peuvent eux aussi voter dans leurs collèges respectifs.

Pour voter, il faut bien sûr s'assurer de son inscription sur les listes électorales des élections agricoles > vérifiez auprès de votre mairie de résidence.

Comment voter ?

Les élections se déroulent entre le 15 et le 31 janvier. Les électeurs peuvent voter en ligne ou par voie postale, dès réception du matériel de vote, jusqu'au 31 janvier 2025.

Pour cela, tous les électeurs reçoivent à leur domicile, au plus tard 10 jours avant la date de clôture du scrutin, le matériel de vote avec tout le nécessaire pour procéder au vote par correspondance ou en ligne.